



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2019-132

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## **DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE**

33-2019-08-30-015 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux agents de l'équipe de renfort départementale de la DRFIP de la Gironde, à compter du 1er septembre 2019 - Décision collective (2 pages) Page 3

33-2019-08-30-016 - Décision collective d'autorisation pour assurer les travaux de vérification des documents d'arpentage à compter du 1er septembre 2019 (1 page) Page 6

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE**

33-2019-09-05-001 - Arrêté portant création d'un périmètre de protection sur le site du parc des expositions à Bordeaux et à sa périphérie (3 pages) Page 8

# DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2019-08-30-015

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux agents de l'équipe de renfort départementale de la DRFIP de la Gironde, à compter du 1er septembre 2019 - Décision collective

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
Mission Cabinet Communication  
24 rue François de Sourdis  
33 060 BORDEAUX CEDEX

## Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal

### Décision collective

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ,

#### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée aux agents des Finances Publiques exerçant leurs fonctions au sein de l'équipe départementale de renfort et dont les noms figurent ci-dessous à l'effet de signer, au nom de la Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

1°) en matière de contentieux fiscal, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet

dans la limite de 15 000 euros, aux agents des Finances Publiques ayant le grade d'inspecteur suivants :

BERNARD Serge  
BIGNON Rodolphe  
BLANCO Nathalie  
BOUTET Joël  
GLOAGUEN Nicolas  
LEGUAY Corinne  
NOBILLOT Magalie  
PEREIRA Elisabeth

Dans la limite de 10 000 euros aux agents des Finances Publiques ayant le grade de contrôleur suivants :

AHOURRI Dalila  
ALEJO Catherine  
ANNE Thierry  
AUGUI Christelle  
BABILLON Nathalie  
BETRY Xavier  
BLANCO Isabelle  
BOURGOIS Arlette  
CASTAING-THEOLEYRE Marie-Line  
CEMELI Sylvie  
CHASSAING Arnaud

COLLADO Jean-Paul  
DERIS Laurence  
DOLEU Myriam  
DUBOS Patricia  
DUSSEAUX Nicolas  
EYGUEPERSE Sandrine  
FORTUNATO Jean-Paul  
GERLAND Stéphane  
GORGEOT Corinne  
GUMBERTEAU Annick  
HOULES Maryse  
LACAZE Marie- Hélène  
LACOSTE Christine  
LANOTTE Sylvie  
LEBRETON Ludivine  
LEGUAY Jessica  
LLODRA-MAYANS Christian  
MUNOZ Pascale  
PAPAIL Lydia  
PARA Denise  
RATELADE Cyrille  
RAYNAUD Josiane  
ROBERT Nathalie  
SIREAU Tristan  
SOULARD Franck  
TOUMI Bertrand  
TRINQUIER Cécile

Dans la limite de 2 000 euros aux agents des Finances Publiques ayant le grade d'agent suivants :

BARRAUD Gregory  
BONDU Adèle  
COURGEY Yvon  
FAYARD Philippe  
GONCALVES Laurence  
KREBS Florence  
LEROY Marlène  
NICOLAS Marc  
SELLAN Caroline  
SIGNE Benjamin

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département. Il annule et remplace celui du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Il prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

À Bordeaux, le 30 août 2019

L'Administratrice Générale des Finances Publiques  
Directrice Régionale des Finances Publiques  
de Nouvelle-Aquitaine  
et du département de la Gironde

  
**Isabelle MARTEL**

# DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2019-08-30-016

Décision collective d'autorisation pour assurer les travaux  
de vérification des documents d'arpentage à compter du 1er  
septembre 2019

## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE NOUVELLE-AQUITAINE  
ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
Cabinet Communication  
24 rue François de Sourdis  
33060 BORDEAUX CEDEX

### Décision collective

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

décide :

#### Article 1

Le document d'arpentage a pour objet de traduire l'accord des parties sur la délimitation de leurs propriétés et de permettre la mise à jour du plan cadastral.

Conformément à l'instruction BOI-CAD-MAJ-10-30-20140404, les géomètres cadastrés ci-après nommés sont autorisés à assurer les travaux de vérification du bureau de ces documents modificatifs du parcellaire cadastral (DMPC). Toutefois, les documents devront être signés avec la mention « pour l'inspecteur des Finances Publiques cadre A en charge de la mission topographique ».

Les travaux de vérification sur le terrain, effectués ponctuellement en complément des travaux de bureau, demeurent de la compétence exclusive du cadre A.

Ils interviendront sous la responsabilité et le pilotage de Françoise FERNANDEZ, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques Responsable du Pôle Topographique et de Gestion Cadastre de la Gironde.

BARSACQ Cyril  
BENARD Richard  
BOYER Nicolas  
BRANCHET Renaud  
CASSAGNE Vincent  
DHUICQ Benoit  
DUPUIS Jean  
ESTAMPE Didier  
GADAL-MORAU Laurent  
GUILBAUD Hélène  
JENNAUD Yannick

KERNEVES Anne-Sophie  
LAULIAC Elise  
LION Veronique  
LOPEZ Julie  
MOUBECHÉ Stéphane  
MOULADE William  
OTTERNAUD Françoise  
PALLIN Aurélie  
RUDEAU Pierre  
SAGASPE Bruno  
SOURBETS Robert

#### Article 2

La présente décision sera affichée dans les locaux du service où exercent les agents concernés

À Bordeaux, le 30 août 2019,

L'Administratrice Générale des Finances Publiques  
Directrice régionale des finances Publiques  
de Nouvelle-Aquitaine  
et du département de la Gironde



Isabelle MARTEL

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-09-05-001

Arrêté portant création d'un périmètre de protection sur le site du parc des expositions à Bordeaux et à sa périphérie

*Arrêté portant création d'un périmètre de protection sur le site du parc des expositions à Bordeaux et à sa périphérie*





PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

CABINET

Arrêté du 05 SEP. 2019

---

ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION SUR LE SITE DU PARC DES EXPOSITIONS À BORDEAUX ET À SA PÉRIPHÉRIE

---

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
préfète de la Gironde,**

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 226-1 ;

**Vu** le code de procédure pénale et notamment ses articles 16, 20 et 21 ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « *afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés* »;

**Considérant** que la prégnance de menace terroriste sur le territoire national et la survenance récente d'actes terroristes rendent nécessaires la mise en place de mesures exceptionnelles pour assurer la sécurité des personnes ;

**Considérant** que certains événements peuvent être des cibles potentielles notamment les grands rassemblements de personnes ;

**Considérant** que se tiendra du vendredi 6 septembre 2019 à partir de 18h au dimanche 8 septembre 2019 jusqu'à 15h, le campus de La République en marche sur le site du parc des expositions à Bordeaux ; que la majeure partie du gouvernement participera à cet événement ;

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger ce lieu et tenir éloignée toute personne ayant des intentions malveillantes par l'instauration d'un périmètre de protection au sein duquel la palpation de sécurité des personnes, l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi que la visite de véhicules arrêtés, circulant ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public pourront être opérées ;

**Sur** proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Gironde ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un périmètre de protection est instauré le vendredi 6 septembre 2019 de 18h à 23h, le samedi 7 septembre 2019 de 8h à 3h et le dimanche 8 septembre 2019 de 8h00 à 15h00 aux abords du Parc des expositions de Bordeaux. Ce périmètre figure en annexe du présent arrêté. Toutes les voies adjacentes à ce périmètre constituent des points d'accès.

Article 2 : Toute personne accédant et circulant au sein de ce périmètre pourra faire l'objet de contrôles aléatoires (palpations de sécurité, inspections visuelles et fouilles de bagages).

Ces opérations seront réalisées par les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Ces contrôles sont subordonnés au consentement des personnes.

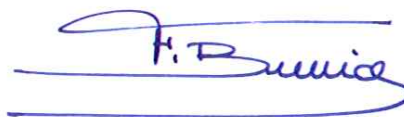
Article 3 : Tout véhicule accédant à ce périmètre pourra faire l'objet d'une visite par les agents mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ces agents, par ceux mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Ce contrôle est subordonné au consentement des personnes.

Article 4 : Les personnes qui refusent de se soumettre, pour accéder ou circuler à l'intérieur de ce périmètre, aux palpations de sécurité, à l'inspection visuelle ou à la fouille de leurs bagages ou à la visite de leur véhicule s'en voient interdire l'accès ou sont reconduites d'office à l'extérieur du périmètre par les agents mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ces agents, par ceux mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Article 5 : La directrice de cabinet, et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie de l'arrêté est adressée au procureur de la République et aux maires des communes de Bordeaux et Bruges.

La préfète,



**Fabienne BUCCIO**



